



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20251118-25006422-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°25003130 du 6 juin 2025 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°24009246 du 27 décembre 2024 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction de l'Audit ;

Vu l'arrêté n° 21005126 du 13 juillet 2021 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction de l'inspection générale ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE *m°25006422*

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DÉLÉGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction de l'Inspection Générale et Audit est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional,

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT

Concernant le service fait

- 4) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 5) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 6) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 7) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction,

Concernant les Audits internes et les Audits des fonds régionaux

- 8) les courriers visant à informer de la réalisation de l'audit,
9) les courriers de transmission des rapports d'audits provisoires et définitifs,

Concernant les Audits d'opération menés dans le cadre du FEADER 2023-2027 et du FEDER 2021-2027 pour les programmes Interreg Mer du Nord et France-Wallonie-Vlaanderen

- 10) les courriers visant à informer de la réalisation de l'audit,
11) les rapports d'audit provisoires et définitifs et leurs courriers de transmission.

ARTICLE 2 : DELEGATION A LA DIRECTRICE ET AU DIRECTEUR ADJOINT

2.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Christine PASQUIERS, Directrice à la Direction de l'Inspection Générale et Audit, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 du présent arrêté.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement de la Directrice, et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement, d'un des responsables identifiés à l'article 3 du présent arrêté, Monsieur Thierry HENNIART, Directeur Adjoint à la Direction de l'Inspection Générale et Audit, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume VERMEERSCH, Responsable adjoint du service « Audit interne », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les courriers visés aux points 8) et 9) de l'article 1.

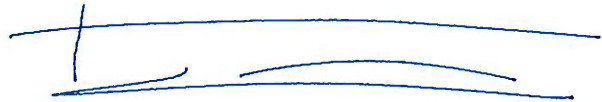
2.2 Délégation de signature est accordée à Madame Carine OLIVIER, Responsable du service « Audit fonds européens », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1, pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les actes visés au point 3) de l'article 1, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 25 000 € HT,
- les documents et justificatifs visés au point 4) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction,
- les actes visés aux points 10) et 11) de l'article 1.

ARTICLE 4 : Les arrêtés n°21005126 du 13 juillet 2021 et 24009246 du 27 décembre 2024 du Président du Conseil régional sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **18 NOV. 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le